

# L'Occident a le choix entre se détruire lui-même ou détruire l'islam



Il est inutile d'accumuler les citations des dirigeants, des politiciens et des intellectuels occidentaux affirmant que l'Islam peut s'acclimater et cohabiter avec la culture occidentale. Il suffit d'un minimum de connaissances pour constater que ces gens sont soit des ignorants, soit des peureux, soit des opportunistes.

Uri Avnery, un activiste israélien militant pour la création d'un État palestinien séparé d'Israël, citant le passage d'Isaïe 11:6 «Le loup habitera avec l'agneau» dit que cet idéal de paix est réalisable seulement si vous changez d'agneau chaque jour. Il estime en effet que la cohabitation entre juifs et musulmans est impossible, raison pour laquelle il demande la séparation entre les deux groupes.

Pour ma part, je suis contre la création de deux États en Palestine/Israël et j'estime que la cohabitation entre juifs et non-juifs est possible à condition que...

## Quelles conditions? Exemple de la Suisse

Les premières «guerres de religions» en Europe ont éclaté entre les cantons catholiques et les cantons protestants, en 1529 et 1531. Quand on observe la paix confessionnelle régnant actuellement en Suisse, et sa prospérité économique, on a de la peine à croire que les habitants de ce pays se sont déchirés pour des raisons religieuses. Cette paix est un véritable miracle, dû à la fermeté et à la sagesse des constituants qui ont rédigé la constitution de 1874, laquelle établit une claire distinction entre la religion et l'État. Cette constitution apparaissait un an après la rupture des relations entre la Suisse et le Vatican motivée par son dogme de l'infaillibilité. Et dire qu'aujourd'hui la garde du Pape est composée exclusivement de Suisses!

Mais que dit cette constitution de 1874 qui assura la paix et la prospérité de la Suisse?

Cette constitution a imposé les mesures suivantes:

- Établissement des registres de l'état civil (article 53)
- Établissement du mariage civil en récusant l'empêchement religieux (permettant ainsi le mariage entre catholiques et protestants) (article 54)
- Reconnaissance de la liberté religieuse et du droit de changer de religion à l'âge de 16 ans (article 49)
- Abolition des juridictions ecclésiastiques (article 58)
- Égalité des citoyens (article 60)
- Institution des votations populaires (articles 90)
- Interdiction de l'abattage rituel (article 25bis introduit en 1893)
- Mainmise des autorités civiles sur les cimetières (article 53)

En assurant la séparation entre la religion et l'État, la liberté religieuse, l'égalité devant la loi, y compris parmi les morts, et la participation du peuple à l'adoption des

lois, la Suisse a pu créer les conditions d'une cohabitation pacifique entre ses différentes communautés religieuses, et ainsi assurer la prospérité économique. Personne, ou presque, n'investirait ou ne créerait une entreprise dans un pays ravagé par des conflits internes.

Voilà donc les principes qu'Israël/Palestine doit adopter pour assurer une cohabitation pacifique entre ses différentes composantes. Sans de tels principes, même si l'on crée deux États en Palestine/Israël, cette région du monde ne connaîtra jamais la paix. Or ni les juifs ni les musulmans n'acceptent ces principes... ce qui les condamne à la destruction mutuelle jusqu'à la fin des temps... ou jusqu'au retour à la raison. Et ce qui vaut pour la Palestine/Israël s'applique à tous les pays arabes et musulmans.

### **Napoléon et les juifs**

Lorsque Napoléon a voulu régulariser la situation des juifs et leur accorder la nationalité française, il leur a posé (imposé) douze questions (conditions):

1. Est-il licite aux juifs d'épouser plusieurs femmes?
2. Le divorce est-il permis par la loi juive? Le divorce est-il valable sans qu'il soit prononcé par les tribunaux et en vertu de lois contradictoires à celles du code français?
3. Une juive peut-elle se marier avec un chrétien et une chrétienne avec un juif? Ou la loi veut-elle que les juifs ne se marient qu'entre eux?
4. Aux yeux des juifs, les Français sont-ils des frères ou sont-ils des étrangers?
5. Dans l'un et l'autre cas, quels sont les rapports que leur loi prescrit avec les Français qui ne sont pas de leur religion?
6. Les juifs nés en France et traités par la loi comme citoyens français regardent-ils la France comme leur patrie? Ont-ils l'obligation de la défendre? Sont-ils

obligés d'obéir aux lois et de suivre toutes les dispositions du code civil?

7. Qui nomme les rabbins?
8. Quelle juridiction de police exercent les rabbins parmi les juifs? Quelle police judiciaire exercent-ils parmi eux?
9. Ces formes d'élection, cette juridiction de police, sont-elles voulues par leur loi ou seulement consacrées par l'usage?
10. Est-il des professions que la loi des juifs leur défende?
11. La loi des juifs leur défend-elle de faire l'usure à leurs frères?
12. Leur défend-elle ou leur permet-elle de faire l'usure aux étrangers?

### **Réhabiliter le système anglais des bagnards**

Pourquoi ne pas raffiner ces questions (conditions) napoléoniennes et les poser (imposer) aux musulmans, sous le titre: La France, l'Allemagne, etc., tu acceptes ses lois ou tu la quittes?

Ceux qui refusent de se soumettre à ces lois, il faut les parachuter dans leurs pays d'origine, ou créer un protectorat international sur la moitié de l'Arabie saoudite capable d'accueillir 100 millions de musulmans. Cette solution doit s'appliquer aussi à toutes les femmes musulmanes qui veulent porter le voile malgré son interdiction par la loi, et à tous les prisonniers musulmans se trouvant dans les prisons françaises, allemandes, belges, suisses, ... et qui risquent de détruire ces pays une fois leurs peines terminées. Elle doit s'appliquer également à tous les immigrants musulmans. Rappelons ici que la Grande-Bretagne avait recouru à cette méthode en déportant les bagnards ... vers l'Australie. Elle y a eu recours aussi pour écarter le danger que représentait Napoléon, envoyé en 1815, jusqu'à sa mort, dans l'île de Sainte-Hélène, une île volcanique de 122 km<sup>2</sup> située au milieu

de l'océan Atlantique sud, à 1930 km des côtes africaines.

## **L'Occident a le choix entre se détruire lui-même ou détruire l'islam**

Pour savoir si l'occident peut cohabiter avec l'islam... sans se faire détruire... il faut savoir ce qu'enseigne l'islam. Rappelons ici les principes islamiques suivants basés sur le Coran et la Sunna de Mahomet:

- L'inégalité entre les hommes et les femmes dans le mariage, le divorce, l'héritage, le témoignage, les sanctions et l'emploi, le mariage de filles impubères, et la circoncision masculine et féminine pratiquée sur des enfants.
- L'inégalité entre musulmans et non-musulmans dans le mariage, le divorce, l'héritage, le témoignage, les sanctions et l'emploi.
- La non-reconnaissance de la liberté religieuse, en particulier la liberté de changer de religion.
- L'exhortation à combattre les non-musulmans, à occuper leurs pays, à imposer aux non-musulmans le paiement d'un tribut (jizya) et à tuer ceux qui ne suivent pas les religions monothéistes. Voir à cet égard mes deux ouvrages: Le jihad dans l'islam: [Amazon](#) et Le tribut (jizya) dans l'islam: [Amazon](#)
- L'esclavage, la capture des ennemis et l'appropriation de leurs femmes.
- Les sanctions cruelles comme la mise à mort de l'apostat (qui abandonne l'islam), la lapidation de l'adultère, la mutilation du voleur, la crucifixion, la flagellation et la loi du talion (œil pour œil, dent pour dent). Voir à cet égard mon ouvrage Les sanctions dans l'islam: avec le texte et la traduction du code pénal arabe unifié de la Ligue arabe: [Amazon](#)
- La destruction des statues, des peintures et des instruments de musique, et l'interdiction des arts. Voir à cet égard mon ouvrage: L'Islam et la destruction des

statues: [Amazon](#)

Ces principes sont applicables en tout temps et en tout lieu, et ne sauraient être abrogés; ils peuvent tout au plus être mis en veilleuse pour un certain temps, en attendant des circonstances plus favorables à leur application.

Avec de tels principes, il est impossible à l'Occident de cohabiter avec l'Islam sans se détruire. L'alternative consiste à détruire le caractère sacré du Coran, à le considérer comme un ouvrage criminogène. Et cela ne signifie rien d'autre que la destruction de l'islam.

**Dr Sami Aldeeb**

**Directeur du Centre de droit arabe et musulman [www.sami-aldeeb.com](http://www.sami-aldeeb.com)**

**Auteur d'une édition arabe et d'une traduction française du Coran par ordre chronologique <http://goo.gl/v1Qpnb>**

<http://www.blog.sami-aldeeb.com/2016/07/25/sami-aldeeb-cohabitation-impossible-avec-lislam-a-moins-que/>